

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4291\_CC**

**MANIFESTATION : LA MARCHÉ DE LA TERREUR**

**LE 4 NOVEMBRE 2023**

**SITE DE LA MANUFACTURE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de l'association « Village des Goublins » en date du 05 septembre 2023,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

### **ARRÊTÉ LE 4 NOVEMBRE 2023**

#### **ARTICLE 1 – SITE DE LA MANUFACTURE**

**Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Village des Goublins » pour l'organisation de « La marche de la terreur ».**

Autorise la mise en place de 2 tentes pour un campement scout.

Autorise la mise en place de 13 postes d'animations, tout au long du parcours.

Autorise la mise en place de 2 zones de stockage logistique.

#### **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

**Le 04 novembre 2023 – de 11h à 01h : La circulation de tous les véhicules est interdite :**

*(sauf véhicules de secours, de police et des organisateurs)*

- **Chemin des Planitres ;**
- **Chemin des Terres ;**
- **Chemin des Trufferts ;**
- **Chasse Bellevue ;**
- **Chemin Vierge de l'Eglise.**

#### **ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

**Autorise le stationnement des véhicules des organisateurs afin de maintenir la sécurité.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation et aux bénévoles, sur le parking de la manufacture, de 16h à 01h.**

#### **ARTICLE 4 – SECURITE**

Un poste de secours sera tenu par la Protection Civile.

Des bénévoles seront présents aux intersections routières pour sécuriser le passage des participants.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

**ARTICLE 5 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 6** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'association Village des Goublins (36B rue Ingénieur Bertin 50470 Cherbourg en Cotentin).

Le demandeur est responsable des opérations.

Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance.

À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 octobre 2023

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Gilbert LEPOITTEVIN**





**LÉGENDE**

● Postes d'animation

- 1 Camp militaire
- 2 Camp d'entraînement
- 3 Centre de recherche
- 4 Crash avion
- 5 Hôpital
- 6 Maternité
- 7 Matthéo
- 8 La boucherie
- 9 Le restaurant
- 10 Mad Max
- 11 Ravitaillement
- 12 Les sadiques
- 13 Eglise
- 14 Cimetière
- 15 Le Village
- 16 Final

— Parcours (Marche)

— Chasse technique





## LÉGENDE

- Timer
  - Sécurité (passages routiers)
  - Protection Civile
  - Zone 1  
Mikaël, Christopher
  - Zone 2  
Cyriaque, Alex
  - Zone 3  
Damien
  - Zone 4  
David
  - + Toutes zones  
Mickaël
  - Chasse Technique
- 
- Postes d'animation
  - ① Camp militaire
  - ② Camp d'entraînement
  - ③ Centre de recherche
  - ④ Crash avion
  - ⑤ Hôpital
  - ⑥ Maternité
  - ⑦ Matthéo
  - ⑧ La boucherie
  - ⑨ Le restaurant
  - ⑩ Mad Max
  - ⑪ Ravitaillement
  - ⑫ Les sadiques
  - ⑬ Eglise
  - ⑭ Cimetière
  - ⑮ Le Village
  - ⑯ Final



A handwritten signature or mark in black ink, located in the bottom right corner of the page. It appears to be a stylized name or initials.